Zineb LAHMER[1]



La régulation des technologies numériques comme instrument de paix

entre sécurité internationale et protection des droits fondamentaux

Résumé : Cet article s'intéresse à la place de plus en plus importante des technologies numériques dans les situations de conflit et dans les processus de paix. Aujourd'hui, des outils comme l'intelligence artificielle, les plateformes numériques ou encore les technologies de surveillance jouent un rôle central dans les relations internationales. Cependant, leur utilisation soulève de nombreuses questions, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Entre impératifs de sécurité et protection des libertés fondamentales, un équilibre semble difficile à trouver. Dans ce contexte, la régulation des technologies numériques apparaît comme un enjeu majeur. Elle peut contribuer à limiter certains abus et à encadrer les pratiques des États, mais elle reste encore incomplète et parfois inadaptée aux évolutions rapides du numérique. L'objectif de cet article est donc d'analyser ces tensions, en mettant en lumière à la fois les risques et les perspectives qu'offre la régulation juridique dans la construction d'un équilibre entre sécurité internationale et respect des droits fondamentaux.

Mots-clés : Technologies numériques, Droits de l'Homme, Sécurité internationale, Régulation, Paix.

1. Étudiante en Master de Droit international (parcours droit des échanges méditerranéens) à l'Université de Bordeaux, et en Droit des entreprises à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et titulaire d'une licence en Droit et Économie à la FSJES Agdal (Université Mohamed V de Rabat). Ses travaux s'inscrivent dans une réflexion sur la modernisation juridique, la gouvernance et l'attractivité économique.

Regulating Digital Technologies as an Instrument of Peace: between International Security and the Protection of Fundamental Rights

Abstract: *This article looks at the growing role of digital technologies in conflict situations and peace processes. Today, tools such as artificial intelligence, digital platforms, and surveillance technologies play an important role in international relations. However, their use raises many concerns, especially regarding the protection of human rights. Finding a balance between security needs and fundamental freedoms remains a real challenge. In this context, the regulation of digital technologies appears as a key issue. It can help limit abuses and frame state practices, but it is still incomplete and sometimes not adapted to the fast evolution of technology. The aim of this article is therefore to analyze these tensions, by highlighting both the risks and the opportunities offered by legal regulation in building a balance between international security and the protection of fundamental rights.*

Key words : *Digital technologies, Human rights, International security, Regulation, Peace.*

« *La technologie n'est ni bonne ni mauvaise en soi ;*
tout dépend de l'usage que l'on en fait »[2].

CETTE IDÉE PREND AUJOURD'HUI UNE réflexion particulière dans un contexte international marqué à la fois par la multiplication des conflits et par le développement rapide des technologies numériques. En effet, ces dernières occupent désormais une place centrale dans les relations internationales, qu'il s'agisse de stratégies militaires, de surveillance ou encore de diffusion de l'information[3].

Dans ce cadre, les technologies numériques apparaissent comme des outils ambivalents. D'un côté, elles peuvent contribuer à la prévention des conflits, à l'amélioration de la communication entre acteurs internationaux ou encore à la documentation des violations des droits de l'homme[4]. Mais, d'un autre côté, elles peuvent aussi être utilisées à des fins de contrôle, de désinformation ou de restriction des libertés fondamentales[5].

On peut ainsi observer que les États ont de plus en plus recours à ces technologies pour répondre à des impératifs de sécurité. Cependant, cette utilisation pose des questions importantes quant au respect des droits fondamentaux, notamment

2. Formule souvent attribuée à Melvin Kranzberg, historien des technologies.
3. Voir notamment : Nye Joseph, *The Future of Power*, New York, PublicAffairs, 2011, xviii + 300 p.
4. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Résolution sur les nouvelles technologies numériques et les droits de l'homme*, 2021.
5. Zuboff Shoshana, *The Age of Surveillance Capitalism*, New York, PublicAffairs, 2019, x + 691 p.

en matière de vie privée, de liberté d'expression ou encore de protection des données[6].

Dans ce contexte, la question de la régulation des technologies numériques devient centrale. Il ne s'agit plus seulement d'encadrer des outils techniques, mais bien de trouver un équilibre entre deux exigences souvent présentées comme opposées : la sécurité internationale et la protection des droits de l'homme[7].

Dès lors, il semble légitime de se demander dans quelle mesure la régulation des technologies numériques peut constituer un instrument de paix, tout en garantissant le respect des droits fondamentaux.

Pour répondre à cette question, il conviendra d'analyser, dans un premier temps, le rôle des technologies numériques dans les dynamiques contemporaines de conflit et de paix, avant d'examiner, dans un second temps, les enjeux et les limites de leur régulation au regard des exigences liées aux droits de l'homme.

I – Les technologies dans les relations internationales

Aujourd'hui, les technologies numériques occupent une place de plus en plus importante dans les relations internationales. Elles influencent à la fois les situations de conflit et les tentatives de maintien de la paix. Il est donc nécessaire de comprendre comment ces outils sont utilisés par les différents acteurs.

A – Une place croissante dans les stratégies des États

Au cours des dernières années, les technologies numériques ont progressivement pris une place centrale dans les stratégies des États. Elles ne sont plus seulement des outils techniques, mais deviennent de véritables instruments de puissance dans les relations internationales[8].

On peut notamment observer le développement des cyber-capacités étatiques, utilisées aussi bien à des fins de défense que d'attaque. Les cyberattaques, les opérations d'espionnage numérique ou encore les actions de désinformation font

6. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), *Journal Officiel de l'Union européenne*, 27 avril 2016, 88 p., lien : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679 (consulté le 16 juin 2026).

7. *Our Common Agenda*, rapport du Secrétaire général, New York, ONU, 2021, 85 p., lien : https://digitallibrary.un.org/record/3939309?ln=fr (consulté le 16 juin 2026).

8. *Op. Cit.*, Joseph Nye, *The Future of Power*…

désormais partie des stratégies mises en place par certains États[9]. Cela montre que le numérique constitue aujourd'hui un nouvel espace de confrontation.

Par ailleurs, ces technologies sont également utilisées dans la gestion des conflits. L'usage des drones, des satellites ou encore de l'intelligence artificielle permet, par exemple, d'améliorer l'accès à l'information et la prise de décision[10]. Dans certains cas, cela peut contribuer à mieux anticiper les crises ou à limiter certaines pertes humaines.

Cependant, cette évolution présente aussi des limites. Tous les États ne disposent pas des mêmes capacités technologiques, ce qui peut accentuer les déséquilibres existants[11]. De plus, l'absence de règles claires dans certains domaines rend l'utilisation de ces technologies parfois problématique au regard du droit international.

Enfin, il faut noter que ces outils ne sont pas utilisés uniquement par les États. Des acteurs non étatiques, comme certains groupes armés, s'en servent également, notamment à travers les réseaux sociaux, pour diffuser des messages ou influencer l'opinion publique[12]. Cela rend les situations de conflit encore plus complexes.

Ainsi, les technologies numériques participent aujourd'hui à la transformation des relations internationales. Elles peuvent être utilisées pour mieux gérer les conflits, mais elles créent aussi de nouveaux enjeux qui nécessitent une attention particulière du droit.

B – Des risques réels pour les droits de l'homme

Si les technologies numériques offrent de nouvelles possibilités dans les relations internationales, elles soulèvent également des risques importants pour les droits de l'homme. Leur utilisation peut, dans certains cas, porter atteinte à des libertés fondamentales.

On peut d'abord penser aux technologies de surveillance. De nombreux États utilisent aujourd'hui des outils numériques pour surveiller les populations,

9. *Tallinn Manual 2.0 on the International Law Applicable to Cyber Operations*, Cambridge University Press, 2017, 598 p.

10. Singer P. W., Friedman Allan, *Cybersecurity and Cyberwar : What Everyone Needs to Know*, Oxford, Oxford University Press, 2014, viii + 306 p.

11. *Digital Development Overview*, Washington D.C., Banque mondiale, 2021.

12. ONU, *Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des technologies de l'information dans les conflits armés*, 2020.

notamment à travers la collecte massive de données ou la reconnaissance faciale[13]. Si ces pratiques peuvent être justifiées par des objectifs de sécurité, elles posent néanmoins des questions importantes en matière de respect de la vie privée.

Par ailleurs, les plateformes numériques jouent un rôle croissant dans la diffusion de l'information. Cela peut être positif, mais aussi problématique. En effet, elles peuvent être utilisées pour diffuser de fausses informations, influencer l'opinion publique ou encore alimenter des tensions dans des contextes déjà fragiles[14]. Dans certaines situations, la désinformation peut même contribuer à aggraver des conflits.

L'utilisation de l'intelligence artificielle constitue également un enjeu important. Certains systèmes peuvent être utilisés dans des contextes sensibles, comme la sécurité ou la gestion des frontières. Cependant, leur fonctionnement n'est pas toujours transparent, et ils peuvent entraîner des discriminations ou des atteintes aux droits fondamentaux[15].

En pratique, ces différents usages montrent que les technologies numériques peuvent avoir un impact direct sur des droits essentiels, comme la liberté d'expression, le droit à la vie privée ou encore le principe de non-discrimination[16]. Cela rend nécessaire la mise en place de garanties juridiques adaptées.

Ainsi, si les technologies numériques peuvent contribuer à la gestion des conflits, elles représentent également une source de risques pour les droits de l'homme. Il devient donc essentiel de mieux encadrer leur utilisation afin de limiter les abus et de protéger les individus.

II – La régulation des technologies numériques

Face aux enjeux liés à l'utilisation des technologies numériques, la question de leur régulation s'impose progressivement dans le débat international. Il devient

13. *Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit* à *la vie privée* à *l'ère numérique*, 2022.

14. Wardle Claire, Derakhshan Hossein, *Information Disorder: Toward an interdisciplinary framework for research and policy making*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2017, 109 p., lien : https://shorensteincenter.org/wp-content/uploads/2017/10/Information-Disorder-Toward-an-interdisciplinary-framework.pdf (consulté le 16 juin 2026).

15. Parlement européen, *Résolution sur l'intelligence artificielle et les droits fondamentaux*, 2020.

16. Conseil de l'Europe, *Guide sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle*, Strasbourg, Publication du Conseil de l'Europe, 2019.

nécessaire de mettre en place des règles capables d'encadrer ces usages, tout en tenant compte des impératifs de sécurité et de protection des droits de l'homme.

A – Des règles existantes mais encore limitées

Aujourd'hui, il existe déjà plusieurs cadres juridiques qui permettent d'encadrer, au moins en partie, l'utilisation des technologies numériques. Toutefois, ces règles restent souvent incomplètes ou mal adaptées aux évolutions rapides du numérique.

Au niveau international, certains principes du droit international continuent de s'appliquer, notamment en matière de souveraineté des États ou de non-ingérence[17]. Le droit international humanitaire peut également encadrer certaines utilisations des technologies en période de conflit. Cependant, ces règles n'ont pas été conçues à l'origine pour le numérique, ce qui limite parfois leur efficacité.

En ce qui concerne les droits de l'homme, plusieurs textes fondamentaux protègent des libertés qui peuvent être affectées par les technologies numériques, comme la liberté d'expression ou le droit à la vie privée[18]. Ces principes restent essentiels, mais leur application dans l'environnement numérique soulève encore des difficultés.

On peut aussi observer le développement de réglementations plus spécifiques. Par exemple, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de l'Union européenne constitue une avancée importante en matière de protection des données personnelles[19]. De même, certains textes récents tentent d'encadrer l'intelligence artificielle ou les grandes plateformes numériques.

Cependant, en pratique, ces initiatives restent souvent limitées à certains espaces régionaux et ne permettent pas toujours de répondre aux enjeux à l'échelle internationale[20]. De plus, l'absence d'un cadre global cohérent rend difficile la mise en place de règles réellement efficaces.

17. *Charte des Nations Unies*, San Francisco, Gouvernements des Nations Unies, 26 juin 1945, lien : https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text (consulté le 16 juin 2026).

18. *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Résolution 2200A (XXI), New York, Assemblée Générale des Nations Unies, 1966, lien : https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights (consulté le 16 juin 2026).

19. *Op. Cit.*, Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données…

20. *Digital Economy Outlook*, Paris, OCDE, 2020, 318 p., lien : https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2020/11/oecd-digital-economy-outlook-2020_3f7b7e58/bb167041-en.pdf (consulté le 16 juin 2026).

Ainsi, même si des efforts de régulation existent, ils apparaissent encore insuffisants face aux défis posés par les technologies numériques. Cela montre la nécessité de poursuivre la réflexion vers des mécanismes plus adaptés et mieux coordonnés.

B – Vers une régulation plus adaptée et équilibrée

Face aux limites des cadres existants, il apparaît nécessaire de réfléchir à une régulation plus adaptée aux réalités du numérique. L'objectif n'est pas seulement de multiplier les règles, mais surtout de trouver un équilibre entre les impératifs de sécurité et la protection des droits de l'homme.

D'une part, il semble important de renforcer la coopération internationale. Les technologies numériques dépassent largement les frontières des États, ce qui rend difficile une régulation uniquement nationale ou régionale[21]. Une meilleure coordination entre les États et les organisations internationales pourrait permettre d'harmoniser certaines règles et de limiter les zones de vide juridique.

D'autre part, il est nécessaire d'adapter les cadres juridiques existants. Cela passe notamment par une meilleure prise en compte des spécificités des technologies numériques, en particulier en ce qui concerne l'intelligence artificielle, la gestion des données ou encore le rôle des grandes plateformes[22]. Plusieurs initiatives récentes montrent une volonté d'aller dans ce sens, même si elles restent encore en construction.

Il semble également essentiel d'intégrer davantage la protection des droits de l'homme dans les politiques de régulation. En pratique, cela signifie que les mesures de sécurité ne devraient pas être mises en place au détriment des libertés fondamentales. Des principes comme la proportionnalité, la transparence ou encore la responsabilité des acteurs doivent être au cœur de ces dispositifs[23].

Enfin, il ne faut pas négliger le rôle des acteurs privés. Les entreprises du numérique occupent aujourd'hui une place importante dans la gestion de l'information et des données. Leur implication dans les efforts de régulation est donc

21. *Op. Cit.*, *Our Common Agenda*, rapport du Secrétaire général, New York, ONU…

22. Proposition de règlement sur l'intelligence artificielle (*Artificial Intelligence Act*), Bruxelles, Commission européenne, 2021, lien : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52021PC0206 (consulté le 16 juin 2026).

23. Conseil de l'Europe, *Lignes directrices sur les droits de l'homme* à *l'ère numérique*, 2019.

indispensable, notamment en matière de modération des contenus ou de protection des utilisateurs[24].

Ainsi, la régulation des technologies numériques doit être pensée comme un processus évolutif, capable de s'adapter aux transformations rapides du numérique. Elle représente un enjeu central pour la construction d'un équilibre durable entre sécurité internationale et respect des droits de l'homme.

Au terme de cette analyse, il apparaît que les technologies numériques occupent désormais une place centrale dans les relations internationales. Elles influencent à la fois les dynamiques de conflit et les processus de paix, en offrant de nouvelles possibilités, mais aussi en faisant émerger de nouveaux risques.

En effet, si ces technologies peuvent contribuer à une meilleure gestion des crises ou à la prévention de certains conflits, elles peuvent également porter atteinte aux droits de l'homme, notamment en matière de vie privée, de liberté d'expression ou encore de non-discrimination. Cette double dimension montre bien toute la complexité de leur encadrement.

Dans ce contexte, la régulation des technologies numériques apparaît comme un enjeu essentiel. Toutefois, les cadres juridiques existants restent encore partiels et parfois inadaptés aux évolutions rapides du numérique. Il devient donc nécessaire de renforcer les efforts à l'échelle internationale, tout en veillant à préserver un équilibre entre sécurité et respect des libertés fondamentales.

Ainsi, plus qu'un simple outil technique, la régulation du numérique constitue aujourd'hui un véritable enjeu juridique et politique, au cœur des transformations contemporaines de l'ordre international. Elle pourrait, à terme, jouer un rôle important dans la construction d'une paix plus durable, à condition d'être pensée de manière équilibrée et respectueuse des droits de l'homme. ■

Bibliographie :

- *Charte des Nations Unies*, San Francisco, Gouvernements des Nations Unies, 26 juin 1945, lien : https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text (consulté le 16 juin 2026).
- Conseil de l'Europe, *Guide sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle*, Strasbourg, Publication du Conseil de l'Europe, 2019.

24. *Guiding Principles on Business and Human Rights*, New York et Genève, Organisation des Nations Unies (ONU), 2011, 42 p., lien : https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf (consulté le 16 juin 2026).

- *Digital Development Overview*, Washington D.C., Banque mondiale, 2021.
- *Digital Economy Outlook*, Paris, OCDE, 2020, 318 p., lien : https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2020/11/oecd-digital-economy-outlook-2020_3f7b7e58/bb167041-en.pdf (consulté le 16 juin 2026).
- *Guiding Principles on Business and Human Rights*, New York et Genève, Organisation des Nations Unies (ONU), 2011, 42 p., lien : https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf (consulté le 16 juin 2026).
- Nye Joseph, *The Future of Power*, New York, PublicAffairs, 2011, xviii + 300 p.
- *Our Common Agenda*, rapport du Secrétaire général, New York, ONU, 2021, 85 p., lien : https://digitallibrary.un.org/record/3939309?ln=fr (consulté le 16 juin 2026).
- *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, Résolution 2200 A (XXI), New York, Assemblée Générale des Nations Unies, 1966, lien : https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights (consulté le 16 juin 2026).
- Proposition de règlement sur l'intelligence artificielle (*Artificial Intelligence Act*), Bruxelles, Commission européenne, 2021, lien : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52021PC0206 (consulté le 16 juin 2026).
- Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit à la vie privée à l'ère numérique, 2022, lien : https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/ahrc5117-right-privacy-digital-age (consulté le 16 juin 2026).
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), *Journal Officiel de l'Union européenne*, 27 avril 2016, 88 p., lien : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679 (consulté le 16 juin 2026).
- Singer P. W., Friedman Allan, *Cybersecurity and Cyberwar : What Everyone Needs to Know*, Oxford, Oxford University Press, 2014, viii + 306 p.
- *Tallinn Manual 2.0 on the International Law Applicable to Cyber Operations*, Cambridge University Press, 2017, 598 p.
- Wardle Claire, Derakhshan Hossein, *Information Disorder: Toward an interdisciplinary framework for research and policy making*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2017, 109 p., lien : https://shorensteincenter.org/wp-content/uploads/2017/10/Information-Disorder-Toward-an-interdisciplinary-framework.pdf (consulté le 16 juin 2026).
- Zuboff Shoshana, *The Age of Surveillance Capitalism*, New York, PublicAffairs, 2019, x + 691 p.